

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES**

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**DU MERCREDI 7 Juin 2017**

**SOMMAIRE**

***APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DES SYNDICATS***

***EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR***

1. Indemnités des élus  
Rapporteur : M. Le Président
2. Télétransmission des Actes  
Rapporteur : M. Le Président
3. Constructibilité limité Saint Jeoire  
Rapporteur : Fabienne SCHERRER
4. Constructibilité limité Fillinges  
Rapporteur : Fabienne SCHERRER
5. Avis sur la Modification N°1 du PLU de Saint Jean de Tholome  
Rapporteur : Bernard CHATEL
6. Avis sur la modification N°4 du PLU de Bogève  
Rapporteur : Bernard CHATEL
7. Modification statutaire SCoT des 3 Vallées – élargissement de périmètre  
Rapporteur : M. Le Président
8. Date et lieu du prochain conseil  
Rapporteur : M. Le Président

***Questions orales***

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

**Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

L'an deux mille quatorze, le 7 juin, à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle communale de Mégevette, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: le 31 Mai 2017
Nombre de délégués en exercice	: 18
Nombre de délégués présents	: 17
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 18

**Présents :** Mesdames/Messieurs Chantal BEL, Fabienne SCHERRER, Jacqueline JACQUET, Carole BUCZ, Marie-Laure DOMINGUES, Christine CHAFFARD, Patrick CHARDON, Bernard CHATEL, Jean PELLISSON, Léon GAVILLET, Denis MOUCHET, Laurent DETRAZ, Bruno FOREL, Serge PITTET, Joël BUCHACA, Rolland PINGET, Gilles SAUTHIER, Daniel TOLETTI.

**Absents excusés :** Mesdames/Messieurs Laurette CHENEVAL, Alain PERNOLLET, Marielle DURET.

**Délégué donnant pouvoir :** /

**Assistent :** Mesdames/Messieurs : Yves DUPRAZ, Max MEYNET-CORDONNIER, Julien GAMBARINI, Catherine BOSC, Jean François BOSSON, Pierre Henri MOSSUZ, Pascal POCHAT-BARON.

Madame Carole BUCZ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Mégevette Max MEYNET-CORDONNIER pour son accueil et lui laisse la parole. Monsieur le Maire nous présente sa commune, d'une superficie de 21.66 Km<sup>2</sup>, comptant environ 600 Habitants, le village est situé à 890 m d'altitude et son point culminant est la pointe de Miribel à 1 581 m.

Il y a 5 exploitations agricoles et 3-4 exploitants double actifs sur la commune. 1250 M<sup>3</sup> de bois sont soumis au régime forestier communal.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU SYNDICAT

Le compte-rendu de la dernière séance du syndicat en date du **22 Mars 2017** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## COMMUNICATION

1. Arbitrage politique sur les modifications à apporter suite à l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques associées.

L'enquête publique est désormais terminée, chacun a eu l'occasion de s'exprimer soit en tant que Personne publique associées, soit en tant que citoyen,

Nous avons reçu un certain nombre d'avis. Bruno FOREL propose que nous parcourions ces remarques afin d'opérer un pré arbitrage de ce que nous prendrons en compte dans le document qui sera approuvé.

### COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017

Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Au remarques sur :

- La limitation de l'urbanisation là où il n'y pas d'assainissement collectif : Les élus rajouteront dans le DOO cette recommandation. Fabienne SCHERRER indique qu'il s'agit là de limiter, pas d'interdire. Daniel TOLLETI, fait état de l'avance technique des solutions autonomes qui permettent désormais de limiter l'impact sur le milieu.
- P.14 du DOO Faire du schéma relatif au processus de la planification foncière une prescription: Les élus souhaitent en faire une prescription car c'est bien ce à quoi ils s'attachent lors de l'élaboration des PLU
- Les OAP touristiques devront se donner les moyens d'intégrer un contenu programmatique dans l'objectif de production de lit chaud : Les élus ont souhaité faire de cette remarque une prescription
- Sur la thématique touristique également, les élus ont élevé au rang de prescription : « porter une réflexion prospective sur l'immobilier des stations. »
- La réalisation d'une cartographie des regroupant à la fois l'armature naturelle et les corridors écologiques : Les élus souhaite qu'elle soit rajouté si elle est de nature à apporter une meilleur compréhension des enjeux naturel et écologiques.
- Le réajustement de la cartographie des EBF sera réajustée.

Un document prenant en compte les arbitrages sera diffusé aux élus 3 semaines avant l'approbation pour que les élus puissent en prendre connaissance et apporter les amendements nécessaires.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### Délibération N° 2017/06/01

#### **1. - DETERMINATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS** **Rapporteur : M. le Président**

Monsieur le Président fait état du réajustement que la trésorerie nous demande d'effectuer sur la délibération des indemnités du Présidents et des vice-présidents.

En effet, en vertu de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à La circulaire du 21 Mars 2017, lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales susceptibles d'être votées par le conseil sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

**Syndicat Mixte du SCOT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

Pour rappel, pour notre strate d'EPCI, le montant maximum de l'indemnité du Président est fixé par les textes à 25,59% de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des Vice-présidents à 10,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé, compte-tenu des fonctions exercées et de la charge de travail des membres du bureau à venir, que soit attribuée une indemnité aux membres du bureau.

Les montants des indemnités allouées proposés à l'Assemblée avec application rétroactive au 28 mai 2017 sont les suivants :

Taux (%)

Président	22
Vice-présidents	8

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide :**

- **de fixer, pour le président, une indemnité au taux de 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 25,59 % ;**
- **de fixer, pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 8 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 10,24 % ;**
- **que les dépenses d'indemnités de fonction soit prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du Syndicat pour les exercices à venir et de manière rétroactive depuis le 28 mai 2017.**

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le  
08/07/2017*

## **Délibération N°2017/06/02**

### **2. Télétransmission des actes administratifs Rapporteur : M. le Président**

Monsieur le Président explique que pour que nous puissions télétransmettre nos délibérations en sous-préfecture, une délibération et la signature d'une convention sont nécessaires.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

**Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide :

- *D'autoriser la transmission par voie électronique des actes administratifs à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2017. ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à choisir une plate-forme homologuée comme support de transmission*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.*

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le  
08/07/2017*

### **Délibération N° 2017/06/03**

**Arrivée de Julien GAMBARINI à 18 h 50**

#### **3. Constructibilité Limitée en l'absence de SCoT - Commune de Saint Jeoire Rapporteur : Fabienne SCHERRER**

Fabienne SCHERRER explique que suite au courrier du Service Aménagement Risques de la DDT, la commune de Saint-Jeoire se situe dans un territoire où le SCoT en cours d'élaboration n'est pas encore applicable.

La procédure d'élaboration de PLU est donc soumise aux articles L.142-4 et par dérogation au L.142-5. Ces articles stipulent qu'en l'absence de SCoT applicable les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser des projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

**Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, il est donc possible de déroger à cette interdiction avec l'accord de la CDPENAF et, le cas échéant, de l'établissement porteur de SCoT. La CDPENAF du 17 Mars 2017 a rendu un avis favorable l'urbanisation de la zone Uxe de « la Pallud ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de rendre un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone Uxe de « la Pallud**

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le  
08/07/2017*

### **Délibération N° 2017/06/04**

#### **4. - Constructibilité Limitée en l'absence de SCoT - Commune de Fillinges Rapporteur : Fabienne SCHERRER**

La commune de Fillinges se situe dans un territoire où le SCoT en cours d'élaboration n'est pas encore applicable.

La procédure d'élaboration de PLU est donc soumise aux articles L.142-4 et par dérogation au L.142-5.

Ces articles stipulent qu'en l'absence de SCoT applicable les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser des projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

Conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, il est donc possible de déroger à cette interdiction avec l'accord de la CDPENAF et, le cas échéant, de l'établissement porteur de SCoT.

La CDPENAF du 17 Mars 2017 a rendu un avis défavorable à l'urbanisation de la zone 1Aux1 sur le secteur de Findrol.

- Considérant ce secteur comme hautement stratégique pour un développement économique qui va au-delà des problématiques communales,
- Considérant qu'une l'OAP proposée offre des garanties d'aménagement suffisante pour sa réalisation,
- Considérant que la connexion écologique entre la plaine agricole de Contamine sur Arve et le plateau de Loëx sera préservée,
- Considérant les efforts importants consentis par la commune pour rendre à l'agriculture des terrains auparavant urbanisable,
- Considérant les garanties offertes par la commune de Fillinges en protégeant ce secteur par une Zone Agricole Protégée (ZAP),

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de rendre un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1Aux1 de Findrol.**

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

**Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le  
08/07/2017

### **Délibération N° 2017/06/05**

#### **5. Avis sur la modification simplifiée N°1 du PLU de Saint Jean de Tholome Rapporteur : Bernard CHATEL**

Par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N°1 du PLU de Saint Jean de Tholome, Bernard CHATEL rappelle que le 21 Avril 2017, nous avons reçu un courrier de la commune de Saint Jean de Tholome pour que le Syndicat se prononce sur la présente modification. Compte tenu du calendrier du Syndicat, celle-ci n'a pas pu être examinée par le comité syndical dans le délai imparti des 1 mois. Cette modification est toutefois présentée aux membres du comité syndical.

Le contenu de la modification porte sur :

- 1°/ l'annulation de l'ER N°41 : Création d'une voie de contournement (5m d'emprise) au lieu-dit les Syords d'une superficie de 725m<sup>2</sup>
- 2°/ Une erreur graphique de l'ER N°1 et diminution de l'emprise de la route.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de rendre un avis favorable sur la modification simplifiée N°1 du PLU de Saint Jean de THOLOME**

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le  
08/07/2017

### **Délibération N° 2017/06/06**

#### **6. - Pré avis sur la modification N°4 du PLU de BOGEVE Rapporteur : Bernard CHATEL**

Bernard CHATEL qu'en parallèle de la révision générale son Plan Local d'Urbanisme ; par arrêté N°2017/21, Monsieur le Maire de la commune de BOGEVE a prescrit la procédure de modification N°4 du PLU.

Le contenu de la modification porte sur :

- 1°/ la possibilité de construire un bâtiment de plusieurs logements dans le centre de la commune en ne limitant pas le Coefficient d'Emprise au Sol.
- 2°/ Procéder à la rectification d'une erreur matérielle sur le document graphique au lieu-dit « les chaix »

Monsieur le Maire de la commune de BOGEVE précise qu'il s'agit de pouvoir réaliser un projet de 9 logements dans la centralité communale.

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

**Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de rendre un avis favorable sur la modification N°4 du PLU de BOGEVE

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le  
08/07/2017

## **Délibération N° 2017/06/07**

### **7. - Modification statutaire Rapporteur : M. le Président**

Monsieur le Président présente le projet de modification statutaire qui propose notamment d'approuver :

- le nouveau périmètre du syndicat qui regroupera désormais :  
La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R), La Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV), La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS), La Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG)
- Le changement de dénomination du Syndicat
- Le changement de localisation du Siège
- Le projet de statuts joint en annexe.

Suite aux évolutions législatives récentes et notamment la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et les Articles L143-10 et suivants du Code de l'urbanisme une possibilité est offerte aux collectivités compétent en matière de schéma de cohérence territoriale qui le souhaitent d'adhérer, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, à un syndicat mixte pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale, la décision d'adhésion emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Le Syndicat mixte peut :

- 1° Achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours sur le ou les périmètres antérieurs à l'extension, lorsque le débat prévu à l'article L. 143-18 (PADD), s'il est requis, a eu lieu avant l'extension du périmètre ;
- 2° Engager les procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés, dont il assure le suivi.

Le temps de l'élaboration du nouveau SCoT, ce sont les SCoT historiques qui restent en vigueur jusqu'à l'approbation de ce dernier qui emportera abrogation des SCoT Historiques.

Concernant la positionnement du pays rochois, absent de cette extension de périmètre ; le 11 Mai 2017, les Présidents de la CCVV, CC4R, CCAS et CCFG ont reçu un courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois indiquant que la CCPR et son bureau des Maires « ne souhaiteraient pas s'engager dans une nouvelle procédure d'élaboration de SCoT avant la fin du mandat, compte tenu des contraintes budgétaires et surtout du fait que notre SCoT a été approuvé en 2014 et n'est pas dans l'obligation d'être révisé. » Ils ont par ailleurs réaffirmé « l'intérêt de continuer un travail commun dans le cadre d'une charte de coopération. »

#### **COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

##### **Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallées.com - contact@scot-3-vallées.com

Fabienne SCHERRER indique que la CCAS doit « Grenéliser » et souhaite travailler à l'élaboration d'un SCoT Commun.

Bernard CHATEL indique que nous avons avec la Communauté de Communes Faucigny Glières et Arve et Salève des points communs fort qui méritent d'être mis en cohérence.

Yves DUPRAZ considère que c'est le bon moment pour prendre en main son destin. Il avait été question d'une fusion entre CC4R et CCVV qui ne s'est pas faite et précise que les 4 Communautés travaillent déjà ensemble au travers le Syndicat Rocaille Bellecombe (SRB), le Syndicat d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A). Il rappelle également qu'il existe des passerelles importantes avec Annemasse Agglomération et Thonon Agglomération qui doivent être prise en compte dans ce futur travail.

Bruno FOREL souligne la qualité du dialogue entre la CC4R et la CCVV qui a prévalu lors de l'élaboration du SCoT des 3 Vallées. Cet état d'esprit sera également un préalable nécessaire au travail que nous entamerons avec les autres communautés.

Christine CHAFFARD se demande si c'est le bon moment, nous sommes à mi-mandat, peut être devrions nous attendre 2020. Denis MOUCHET considère que cela va vite et qu'en 2020 il y aura des remaniements. Serge PITTET rappelle que celui qui n'avance pas recule, ce à quoi Daniel TOLLET rajoute qu'il va mieux avancer libre que contraint.

Bruno FOREL affirme que si une décision de cette importance n'est pas prise maintenant, elle ne pourra être reposée sereinement avant le mi-mandat suivant. Compte tenu du temps d'élaboration d'un SCoT, il est indispensable d'engager le travail prospectif inhérent à notre responsabilité d'élu.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (17 voix pour, 1 abstention) décide :**

- *D'approuver les nouveaux statuts tels que présentés dans le projet annexé avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de modification des statuts et à ce titre pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2018*
- *Autorise Monsieur le Président à interroger les structures membres du syndicat et du périmètre élargi sur la modification de ces statuts*
- *Autoriser Monsieur le Président à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération et signer toutes les pièces et documents nécessaires à son exécution*

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le  
08/07/2017*

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

**Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

www.scot-3-vallees.com - contact@scot-3-vallees.com

**8. - Date et lieu de la prochaine réunion du comité Syndical  
Rapporteur : M. Le Président**

Il est proposé que le prochain comité syndical du SCoT des 3 vallées se déroule :

**Le Mercredi 19 Juillet à 18 h 30 à la Mairie de Fillinges.**

(Sous réserve de disponibilité de la salle)

**Le Comité Syndical du SCoT des 3 Vallées en prend acte**

*Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le  
03/07/2017*

**QUESTIONS ORALES**

**Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Bruno FOREL, Président du SCoT des 3 Vallées,  
lève la séance à 20h**

Marcellaz, le 21 Juillet 2017

Bruno FOREL,  
Président du SCoT



**Compte-rendu affiché du 21 Juillet 2017 au 21 Août 2017 au siège du Syndicat, diffusé sur le site du SCoT des 3 Vallées  
[www.scot-3-vallees.com](http://www.scot-3-vallees.com) et transmis le 21 Juillet aux collectivités adhérentes du Syndicat pour affichage.**

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 7 JUIN 2017**

**Syndicat Mixte du SCoT des Trois Vallées**

Siège : 3 place de la Mairie- 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

[www.scot-3-vallees.com](http://www.scot-3-vallees.com) - [contact@scot-3-vallees.com](mailto:contact@scot-3-vallees.com)